



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

**Procès verbal du conseil municipal**  
**du 4 octobre 2023 à 19 heures 30**

**Date de la convocation** : le 28 septembre 2023.

**Présents** : Marie-Lise BOUVIER, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Bruno GIGANTE, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Didier MONNOT, Daniel RENAUD.

**Excusés** : Nadine BROGLIA (procuration donnée à Marie-Lise BOUVIER), Alexis NOIR (procuration donnée à Georges HABERSTICH), Olivier LAMY.

**Secrétaire de séance** : Peggy ERARD.

POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023** : Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Didier Monnot évoque l'achat des parcelles cadastrées B 22 et B 23 situées au lieu-dit « La lière et Coteau Gressie » à Roches les Blamont, et indique que le Conseil municipal n'a pas pensé à aborder la question du bornage.

---

**Ordre du jour** :

1. Convention avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté pour l'achat du terrain attenant à la nouvelle école maternelle (demande de portage foncier).
2. Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.
3. Divers.

1. **DCM 2023-033 – Convention avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté pour l'achat du terrain attenant à la nouvelle école maternelle (demande de portage foncier)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'achat des parcelles cadastrées C164 (d'une superficie de 39 ares et 10 ca), et C255 (d'une superficie de 9 ares et 40 ca), attenantes à la parcelle communale sur laquelle est édifée la nouvelle école maternelle. Ces parcelles sont situées à Roches les Blamont. Elles permettraient à la commune de disposer d'une réserve

foncière idéalement située au centre du village, en vue de la réalisation de futurs équipements publics.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Roches les Blamont.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**DE CONFIER** le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Roches les Blamont à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 3

## **2. DCM 2023-034 – Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

**Vu** la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

**Vu** l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

**Considérant** que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se

retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

**Considérant** que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

**Considérant** que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
  - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADV) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
  - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
  - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaires tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

**Considérant** que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce

changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

**Considérant** que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP,

**Considérant** qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

**Considérant** par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3. Divers :**

- M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022, présentés le 28 septembre dernier en Conseil d'agglomération.
- Le Conseil municipal donne son accord de principe pour la prise en charge des frais de chauffage du marché de Noël des 2 et 3 décembre 2023. Une subvention exceptionnelle sera versée aux associations organisant la manifestation.
- Participation de l'école élémentaire de Roches les Blamont à l'appel à initiatives dans le cadre de l'évènement « PMA Capitale française de la culture 2024 ».
- Le CCAS se réunira le 16 octobre 2023 à 18 heures 30 pour préparer le repas des anciens prévu le 25 novembre 2023.
- Cérémonie des lauriers des collectivités locales le mercredi 18 octobre 2022 à 18 heures à Baume-les-Dames : la commune de Roches les Blamont est nommée dans la catégorie « Aménagement et développement du territoire » pour son école maternelle biosourcée.
- Une réunion publique en présence du Service Territorial d'Aménagement (STA) et de la vice-présidente du Département est prévue le mercredi 18 octobre 2022 à 14 heures à la Mairie, pour la sécurité routière sur la RD 35 au niveau du lotissement de la Combe Benoît.

- Le Collège de Blamont a organisé une cérémonie d'ouverture de l'option sécurité défense le mardi 3 octobre 2023.
- Une cérémonie est prévue le vendredi 13 octobre 2023 à 18 heures au périscolaire pour l'anniversaire de Mme Renée CARRARA (90 ans).
- La cérémonie commémorative du 11 novembre débutera cette année à 10 heures, devant le Monument aux Morts.
- M. le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de construction de la nouvelle école maternelle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 03.**